



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Clermont  
Pôle sécurité**

**CSS entreprise GURDEBEKE  
mercredi 09 novembre 2022**

Rédacteur	Destinataires
Blandine CARPENTIER Pôle sécurité Sous-préfecture de Clermont Tél : 03.44.06.13.98	Madame la préfète de l'Oise Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Oise Madame la présidente du conseil départemental de l'Oise Madame la directrice des sécurités ou son représentant Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours Monsieur le président de la communauté de communes du clermontois L'ensemble des participants et excusés

Participants
Mme Noura Kihal-Flégeau, sous-préfète de Clermont M. Choquet, UD DREAL 60 Mme Carpentier, sous-préfecture de Clermont M. Heu Nicolas, adjoint au maire d'Hardivillers M. Gurdebeke, SA GURDEBEKE M. Binet, planète verte M. Blondel, association R.O.S.O. M. Cauwel, maire de Breteuil

## Compte-rendu - CSS Gurdebeke – 16/11/2022

Madame la Sous-Préfète ouvre la réunion à 09h30 et remercie l'ensemble des participants.

Il est acté que :

- chaque participant doit penser à signaler sa présence avant la CSS pour sa bonne organisation ;
- même si cela n'est pas réalisé, chaque membre de la CSS se voit transmettre, si possible avant la réunion, par défaut après, le diaporama présenté et les documents associés.

### **1) Bilan d'activité de la société GURDEBEKE**

La société GURDEBEKE présente le bilan des déchets admis sur le centre en 2022.

La mairie de BRETEUIL fait remarquer qu'une proportion très importante provient du Grand Paris. La société GURDEBEKE répond que les principaux gisements de déchets proviennent effectivement actuellement de ce chantier. La DREAL indique que le département de l'Oise est aussi exportateur de déchets : notamment, pour tous les déchets dangereux des industriels, peu de centres de traitement existent dans l'Oise et beaucoup sont ainsi éliminés en région parisienne.

Le représentant de l'association le ROSO demande si le centre reçoit des déchets du chantier du Canal Seine Nord Europe (CSNE). La société GURDEBEKE indique qu'aucun déchet n'a pour l'instant été reçu mais que c'est une possibilité car des contacts ont eu lieu avec la Société du Canal Seine Nord Europe (SCSNE). La DREAL rappelle que les déchets inertes issus de ce chantier seraient évacués en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), que les déchets dangereux le seraient en centre de classe 1, et que tout déchet non inerte et non fermentescible pourrait être admis au centre d'Hardivilliers.

La société GURDEBEKE présente le suivi opéré pendant l'année. Hormis quelques dépassements très ponctuels, aucun écart à l'arrêté préfectoral n'est signalé. Concernant les paramètres suivis pour la surveillance piézométrique, le ROSO demande si des références au seuil de potabilité de l'eau peuvent être indiqués pour tous les paramètres, comme c'est le cas pour certains. La société GURDEBEKE n'y est pas favorable au motif que ce suivi doit s'entendre par comparaison de l'aval par rapport à l'amont et qu'il ne faut faire aucun amalgame avec la qualité intrinsèque de l'eau dans cette nappe, qui n'est par ailleurs pas prélevée pour un usage d'eau potable à l'endroit du centre. En effet, il n'est pas exclu que des paramètres dépassant un seuil de potabilité "traversent" d'amont en aval. La DREAL précise qu'il n'y a en effet aucune obligation réglementaire de le préciser, mais que ces données sont de toute façon facilement accessibles sur internet.

### **2) Bilan des contrôles de l'inspection**

La DREAL mentionne au préalable que les suivis font l'objet d'enregistrements dans l'application GEREP, et que l'inspection procède à un contrôle en continu dans l'année.

Un contrôle a été réalisé le 25 janvier 2022. Le détail figure dans le diaporama. La société GURDEBEKE a transmis un Porter à Connaissance le 18 février 2022 pour solliciter une modification de son arrêté préfectoral du 5 novembre 2014. L'infiltration des lixiviats traités par osmose inverse étant interdite, la société GURDEBEKE demande l'autorisation de procéder à une irrigation d'une culture à forte valeur énergétique de type miscanthus. Le volume annuel est d'environ 1500m<sup>3</sup>. L'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 n'est pas applicable dans le cas présent, dans la mesure où il n'est pas question de rejets indirects car l'usage des lixiviats traités se base sur une absorption par la plante cultivée dans le cadre d'un épandage des lixiviats traités. On applique, pour encadrer cela, les prescriptions rejets de l'arrêté ministériel relatif aux Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) du 15 février 2016 et les prescriptions épandage de l'arrêté ministériel de 1998. L'instruction est en cours. L'avis d'un hydrogéologue est attendu.

La mairie de Breteuil alerte la société GURDEBEKE sur le risque de coulée de boue sur la parcelle

S'agissant du risque d'infiltration, non autorisé, la DREAL indique que le principe est d'épandre, à des périodes de l'année de besoin hydrique, uniquement le volume dont la plante a besoin pour qu'elle l'absorbe.

Madame la Sous-Préfète clôt la réunion à 10h30.

La sous-préfète de Clermont



Noura KIHAL-FLÉGEAU